

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-005

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise EDGARD DUVAL 1460, ZA du Looweg 59122 HONDSCHOOTE et afin
de garantir le bon déroulement des travaux d'assainissement et eau potable allée des Fleurs à
Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux allée
des Fleurs, et ce, **à partir du 10 janvier 2023 et jusqu'à la fin du chantier estimé à 3 mois.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EDGARD DUVAL et
notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation
réglementaire temporaire par l'entreprise EDGARD DUVAL et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise EDGARD DUVAL et à Monsieur
le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 9 janvier 2023

Le Maire,

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 09/01/2023

Le Maire

Frédéric DEVOS

